

**Groupement de Défense Sanitaire
Apicole
du département du Puy-de-Dôme**



**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
D'UN GROUPEMENT**

AU TITRE DE L'ARTICLE L.5143-7 DU CSP

Siège : 136 avenue de Cournon – 63171 AUBIERE Cedex

Président : Jérôme CHEVARIN

Vétérinaire conseil titulaire

Dr Régine BOUSCAUD

Vétérinaire Suppléante

Dr Claire BARANGER

Vétérinaire suppléante spécialisation abeilles DIE

Dr Adeline PONNAU

Version publique



Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Puy-de-Dôme

Section apicole du GDS 63



Ass n° W632002551 - Agrément : PH 05590 - Code APE : 9499Z - N° SIRET 807 887 039 00012

Association reconnue d'intérêt général depuis mars 2018

GDSA-63

A Aubière, le 15 novembre 2020

Monsieur Jérôme CHEVARIN
136 avenue de Cournon
63171 AUBIERE
07 89 99 10 90

Monsieur le Préfet de région

Préfecture de Région Auvergne
63000 CLERMONT FERRAND

Monsieur le Préfet de Région,

Je, soussigné, Jérôme CHEVARIN Président du GDSA-63, ai l'honneur de solliciter au nom de ce groupement un agrément au titre des articles L.5143-6 et -7 du code de la santé publique, afin de pouvoir acheter, détenir et délivrer les médicaments vétérinaires nécessaires à la mise en œuvre d'un programme sanitaire d'élevage (PSE) comprenant des opérations de prophylaxie en production apicole vis-à-vis de la varroose et autres maladies apicoles.

Le Dr Régine BOUSCAUD domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD a été désignée comme vétérinaire en charge de l'exécution et du suivi du PSE.

Elle sera assistée dans l'exécution de ses missions par deux vétérinaires suppléantes : le Dr Claire BARANGER vétérinaire domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD ainsi que le Dr Adeline PONNAU, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE-ET-BURON.

L'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments vétérinaires par le GDSA-63 seront faites sous le contrôle du Dr Régine BOUSCAUD domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD.

Elle sera assistée dans l'exécution de cette mission par deux vétérinaires suppléantes : le Dr Claire BARANGER vétérinaire domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD ainsi que le Dr Adeline PONNAU, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE-ET-BURON. Ces médicaments seront stockés dans les locaux situés au GDS 63, 136 avenue de COURNON, 63170 AUBIERE.

Lors de la préparation de ce dossier, le nombre d'apiculteurs adhérents au GROUPEMENT de DEFENSE SANITAIRE des ABEILLES du Puy de Dôme et souhaitant mettre en œuvre le PSE, est de 1 129 apiculteurs, possédant au total 20 098 ruches.

Ce PSE a été réalisé en tenant compte d'une situation sanitaire normale, permettant de visiter l'ensemble de nos adhérents, sans contraintes de distanciation imposées par la crise du COVID-19.

L'objectif du groupement est tout ce qui touche à la santé ou aux maladies, aux mortalités, aux disparitions, aux comportements anormaux ou inexplicables, aux intoxications des abeilles ainsi que la lutte contre les parasites et prédateurs.

Le Président du GDSA-63

Jérôme CHEVARIN



Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Puy-de-Dôme

Section apicole du GDS 63

Ass n° W632002551 - Agrément : PH 05590 - Code APE : 9499Z - N° SIRET 807 887 039 00012

Association reconnue d'intérêt général depuis mars 2018




GDSA-63
Siège social
136 avenue de Cournon
63171 AUBIERE

Je, soussigné, Jérôme CHEVARIN Président du GDSA-63 certifie que notre groupement s'engage à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage prévu dans le dossier de demande d'agrément au titre de l'article L. 5143-6 du code de santé publique, étudié lors de la commission régionale de pharmacie vétérinaire d'Auvergne, dès qu'il sera approuvé par l'autorité administrative.

A Aubière, le 15 novembre 2020

Le Président du GDSA-63



Jérôme CHEVARIN



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1 PRESENTATION DU GDSA-63 | 6 |
| 1.1 Situation administrative | 6 |
| 1.2 Missions | 6 |
| 1.3 Actions principales | 6 |
| 1.4 Encadrement technique | 7 |
| 1.5 Organisation | 7 |
| 1.6 Organigramme | 9 |
| 1.7 Spécificités des exploitations apicoles | 9 |
| 1.8 Adhérents | 10 |
| 1.9 Accompagnement continu des apiculteurs | 11 |
| 1.9.1 Formations sanitaires..... | 11 |
| 1.9.2 Journées de démonstration..... | 11 |
| 1.9.3 Alertes sanitaires..... | 12 |
| 1.9.4 Mécénat Michelin..... | 12 |
| 1.9.5 Aides du Conseil départemental..... | 13 |
| 1.10 Soutiens sanitaires à la filière apicole départementale | 13 |
| 1.10.1 Incitation des apiculteurs à faire leur propre cire..... | 13 |
| 1.10.2 Tests d'efficacité de lutte contre le varroa..... | 13 |
| 1.10.3 Laboratoire LMGE..... | 13 |
| 1.10.4 Conservatoire d'Abeille Noire des Combrailles..... | 13 |
| 1.11 Communication | 14 |
| 1.11.1 Règlement général sur la protection des données - RGPD..... | 14 |
| 2 BILAN DU PRECEDENT PSE (2016-2021) | 15 |
| 2.1 Organisation du suivi | 16 |
| 2.2 Communication aux apiculteurs | 16 |
| 2.3 Engagements | 17 |
| 2.3.1 Engagements des vétérinaires conseils..... | 17 |
| 2.3.2 Engagements des apiculteurs, adhérents au PSE..... | 17 |
| 2.3.3 Engagements des TSA du Puy-de-Dôme..... | 17 |
| 2.4 Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) | 18 |
| 2.4.1 Encadrement technique..... | 19 |
| 2.4.2 Formation continue..... | 19 |
| 2.4.3 Conventions..... | 19 |
| 2.4.4 Procédure de recrutement des nouveaux TSA..... | 19 |
| 2.4.5 Accompagnement des nouveaux TSA..... | 20 |



| | | |
|-------------|---|----|
| 2.5 | Visites sanitaires | 20 |
| 2.5.1 | Choix de répartition des visites | 20 |
| 2.5.2 | Visites communes..... | 20 |
| 2.5.3 | Encadrement de l'équipe vétérinaire..... | 20 |
| 2.6 | Procédure de suivi des visites sanitaires | 21 |
| 2.6.1 | Objectifs de la visite | 21 |
| 2.6.2 | Prise de contact..... | 21 |
| 2.6.3 | Informations à préparer par l'apiculteur..... | 21 |
| 2.6.4 | Réalisation de la visite | 21 |
| 2.6.5 | Matériel et équipements..... | 22 |
| 2.6.6 | Modalités de validation..... | 22 |
| 2.6.7 | Visites non conformes | 22 |
| 2.6.8 | Gestion documentaire..... | 22 |
| 2.7 | Bilan des visites PSE | 23 |
| 2.8 | Gestion des médicaments vétérinaires | 23 |
| 2.8.1 | Choix et gestion des médicaments du PSE..... | 23 |
| 2.8.2 | Modalités de commandes, de prescription et de délivrance des médicaments | 24 |
| 2.8.3 | Listes des médicaments vétérinaires utilisés | 25 |
| 2.8.4 | Intégration de nouveaux médicaments | 26 |
| 2.8.5 | Délivrance des médicaments et traçabilité..... | 26 |
| 2.8.6 | Contrôle des stocks | 26 |
| 2.8.7 | Contrôle de péremption..... | 26 |
| 2.8.8 | Gestion des périmés et médicaments usagés..... | 27 |
| 2.8.9 | Procédure en cas de rappel de médicament..... | 27 |
| 2.8.10 | Pharmacovigilance | 27 |
| 2.9 | Locaux de stockage des médicaments vétérinaires | 28 |
| 2.10 | Calendrier des opérations de lutte | 28 |
| 2.11 | Temps consacré par les vétérinaires conseils pour la réalisation des missions du PSE | 34 |
| 2.12 | Temps consacré par le vétérinaire responsable de la pharmacie | 34 |
| 3 | NOUVEAU PSE 2021-2026 | 35 |
| 3.1 | Renforcer l'équipe des vétérinaires conseils | 35 |
| 3.2 | Adapter l'engagement des vétérinaires | 35 |
| 3.3 | Former de nouveaux TSA | 36 |
| 3.4 | Dynamiser le réseau de TSA | 36 |
| 3.5 | Augmenter le nombre de visites | 36 |
| 3.6 | Améliorer le suivi des visites | 36 |
| 3.7 | Améliorer les outils de communication | 36 |
| 3.8 | Continuer à former les apiculteurs de demain | 36 |

1 PRESENTATION DU GDSA-63

1.1 Situation administrative

Le **G**roupement de **D**éfense **S**anitaire **A**picole du Puy-de-Dôme est une association type 1901, créée en juin 1964, enregistrée sous le numéro W632002551.

A la Suite du changement d'adresse, les nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture en date du 02 février 2017. Le siège social statutaire est depuis, situé au 136 avenue de Cournon à AUBIERE.

Le groupement est adhérent au GDS 63 (*Groupement de Défense Sanitaire multi-espèces du Puy-de-Dôme*) dont il représente la section apicole. Il est de même adhérent à la FRGDS Auvergne (**F**édération **R**égionale des **G**roupements de **D**éfense **S**anitaire **A**uvergne).

Le groupement est affilié à la **F**édération **N**ationale des **O**rganisations **S**anitaires **A**picoles **D**épartementales (**F.N.O.S.A.D.**).

Il possède un agrément pour un programme sanitaire d'élevage en date du 02 mai 2016.

Depuis le 26 mars 2018, le GDSA-63 est déclaré **organisme d'intérêt général**.

1.2 Missions

La santé de l'abeille est l'objectif principal du GDSA-63. Tout ce qui a trait aux dangers sanitaires apicoles rentre dans le domaine d'intérêt de la section apicole. Ainsi la gestion des maladies, des parasites, des prédateurs des abeilles est au cœur des actions du GDSA-63.

L'acarien varroa, par son impact sur les abeilles et la survie des colonies, mais aussi par son rôle de vecteur de maladies virales, constitue l'enjeu majeur de lutte pour notre association.

A travers ses missions, le GDSA-63 veille aussi à la qualité sanitaire des denrées alimentaires produites tels que le miel et le pollen ainsi qu'à la santé de l'apiculteur.

La section apicole a pour vocation de représenter tous les apiculteurs, professionnels, pluriactifs ou bien amateurs du département du Puy-de-Dôme.

Le GDSA-63 a une autonomie propre dans son mode de fonctionnement : financements, choix des thématiques et des suivis.

1.3 Actions principales

Le GDSA-63 met en place différentes actions, dont certaines seront développées :

- Mise en œuvre du Plan Sanitaire d'Elevage.
- Formation des TSA.
- Formation sanitaire des apiculteurs.
- Diffusion d'informations à travers la presse, les courriers, le site internet ou lors de journées techniques.
- Réseau de comptage pour surveiller l'infestation varroa.
- Enquête sur les pertes hivernales.
- Expérimentations.
- Gestion des dossiers d'aide du Conseil Départemental.
- Alertes sanitaires.
- Représentation du GDSA-63 lors des réunions (DRAAF, FR GDS, FNOSAD...).



1.4 Encadrement technique

L'encadrement technique et réglementaire est assuré par 3 vétérinaires :

- **Le Dr Régine BOUSCAUD**, docteur vétérinaire, domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD désignée comme vétérinaire conseil en charge de l'exécution et du suivi du PSE.

Ce vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire.

- **Le Dr Claire BARANGER**, docteur vétérinaire, domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD, désignée comme suppléante en cas d'empêchements du Dr BOUSCAUD dans ses fonctions.

Ce vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire.

- **Le Dr Adeline PONNAU**, docteur vétérinaire, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE ET BURON, désignée comme suppléante en cas d'empêchements du Dr BOUSCAUD dans ses fonctions. Ce vétérinaire est titulaire du Diplôme Inter-Ecoles de pathologie apicole dispensé par les Ecoles Nationales Vétérinaires de Nantes et Maisons-Alfort depuis 2012.

Une convention de suivi du PSE et pour la gestion de la pharmacie a été signée, en février 2016, entre les vétérinaires et le GDSA-63.

Depuis 2016, le GDSA-63 bénéficie des compétences administratives du GDS. A ce titre il a signé un contrat de prestation de service pour réaliser les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des apiculteurs aux heures de bureau.
- Mise à jour du fichier des adhérents.
- Préparation des courriers (adhésions, convocations...).
- Suivi des adhésions et des commandes de médicaments.
- Alimentation d'un site de partage de document.

Ce contrat est établi sur une base de **200 heures par an** et peut être ajusté en fonction du plan de charge. **Juana GARZO**, technicienne administrative au GDS, vient en appui des équipes du GDSA-63.

1.5 Organisation

Le GDSA-63 est une structure animée uniquement par des bénévoles.

L'Assemblée Générale des adhérents nomme 18 administrateurs pour un mandat de trois ans. A ce jour les administrateurs élus sont :

| | | |
|------------------|-------------------|----------------|
| BRICLOT Olivier | HERVEAUX Sophie | RATELADE René |
| CHEVARIN Jérôme | HOFMANN Guy | ROBERT Sandie |
| DELBAC Frédéric | JAFFEUX Sophie | ROTA Patrice |
| DUBIEN Michel | LEFEBVRE Philippe | ROUER Mathieu |
| EL ALAOUI Hicham | LONGT Stéphane | VANDAME Jérôme |
| FAURE Jean-Luc | PELLIZZARO Renato | VAURS Philippe |

Trois autres administrateurs sont élus de droit :

- Le président du GDS 63.
- Le directeur de la DDPP 63.
- Le président du Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme.

Le Président de la coopérative des producteurs de miel est également systématiquement invité à chaque conseil d'administration (cela permet d'avoir un relais d'information et d'échanger).



Le Conseil d'Administration (CA) ainsi composé, nomme un bureau comprenant un Président, un vice-président, un Trésorier, un trésorier adjoint, un Secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le Conseil d'Administration du 11 février 2020 a nommé :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| PRESIDENT | Jérôme CHEVARIN |
| VICE-PRESIDENT | Stéphane LONGT |
| TRESORIER | Michel DUBIEN |
| TRESORIERE ADJOINT | Sophie JAFFEUX |
| SECRETAIRE | Guy HOFMANN |
| SECRETAIRE ADJOINT | Sandie ROBERT |

Le Conseil d'Administration (CA) nomme également un vétérinaire Conseil et au moins un Vétérinaire Suppléant à qui il mandate l'encadrement et la surveillance du PSE (visites & pharmacie).

Le Président dirige les travaux du Groupement et préside les réunions des Assemblées Générales (AG), du Conseil d'Administration (CA) et des Commissions Techniques. Les administrateurs, le vétérinaire conseil et les suppléants sont convoqués à toutes ces réunions qui ont eu lieu :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| DATES DES AG | 23 janvier | 21 janvier | 03 février | 02 février | 01 février |
| DATES DES CA | 11 février | 02 février | 16 janvier | 9 janvier | 11 février |
| | 05 avril | 13 avril | 14 mars | 14 février | 19 mai (visio) |
| | 04 octobre | 14 juin | 24 mai | 4 avril | 16 juin |
| | 24 novembre | 20 septembre | 20 septembre | 12 juin | 9 juillet |
| | | 23 novembre | | 19 septembre | 17 septembre |
| | | | | 18 novembre | 20 octobre |

Chaque CA fait l'objet d'un compte-rendu, validé par l'ensemble des membres.

Chaque AG fait l'objet d'un compte-rendu, validé par l'ensemble des adhérents.

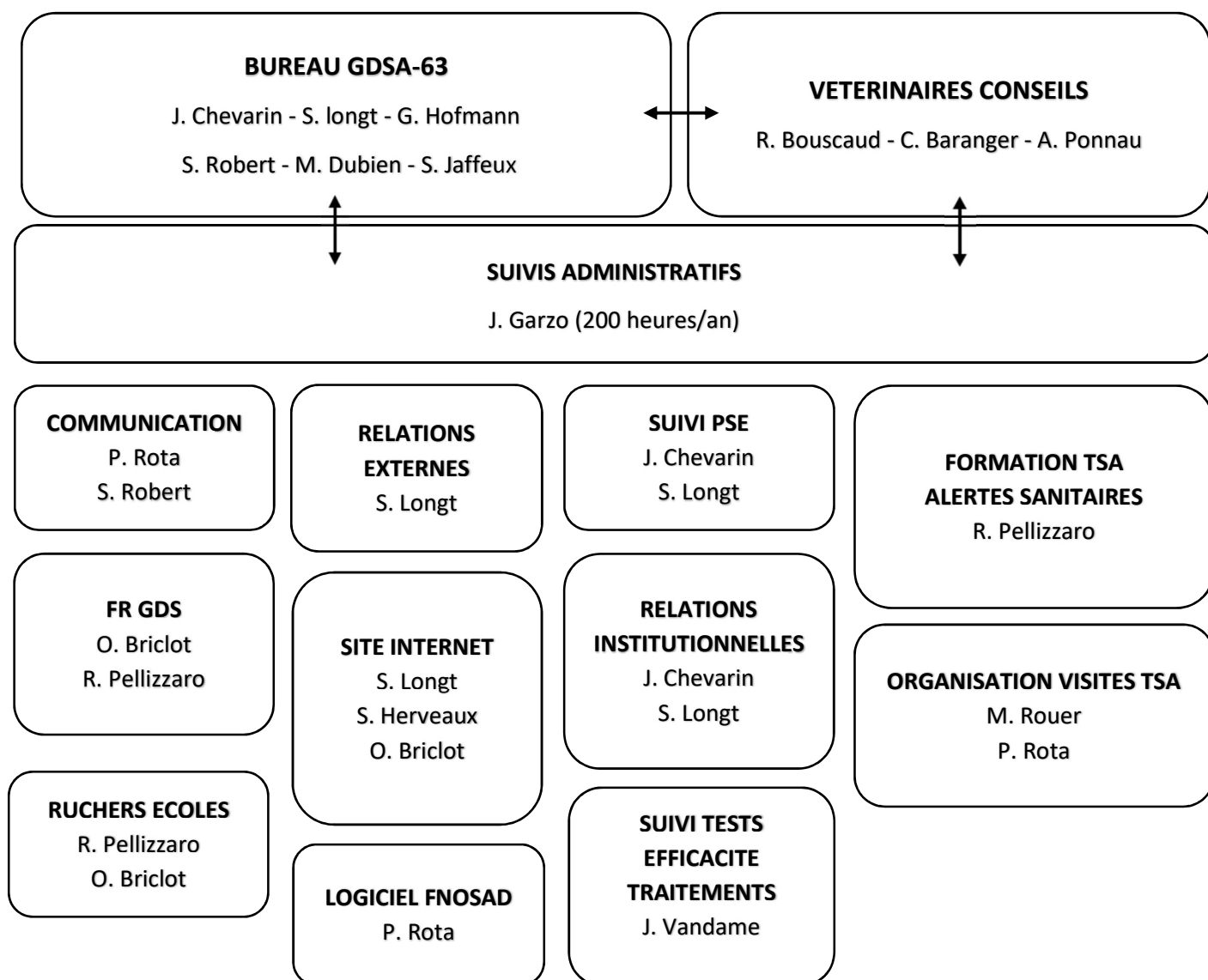
Pour de faciliter les échanges entre les membres du bureau, le GDSA-63 stocke en ligne l'ensemble des documents, sur une plateforme sécurisée : <https://hubic.com/fr>.



Assemblée Générale 2019
 Environ 150 adhérents se déplacent chaque année pour assister aux AG qui ont lieu à l'hôtel de Région de Clermont-Ferrand

1.6 Organigramme

Le GDSA-63 s'est structuré autour de "commissions", sous la responsabilité du bureau et/ou des vétérinaires conseils :



1.7 Spécificités des exploitations apicoles

Les productions sont : miel, essaims, gelée royale, pollen, propolis et produits dérivés.

Il est important de noter que plusieurs spécificités sont inhérentes à l'apiculture de notre département :

- Il existe plusieurs types d'apiculteurs : les professionnels (36), les pluriactifs (37) et les amateurs. (1 064) qui représentent là une grande part des apiculteurs.
- Parmi le grand nombre d'amateurs, la moyenne d'âge est assez élevée : il faut donc adapter l'accessibilité de l'information et des traitements à cette population.
- Il est estimé un fort taux de renouvellement annuel des détenteurs (**autour de 15%**).
- Les abeilles des colonies peuvent couvrir une zone de 3 km autour de la ruche, ce qui implique une gestion sanitaire particulière (fort risque d'échange de maladie ou de nouvelle contamination).

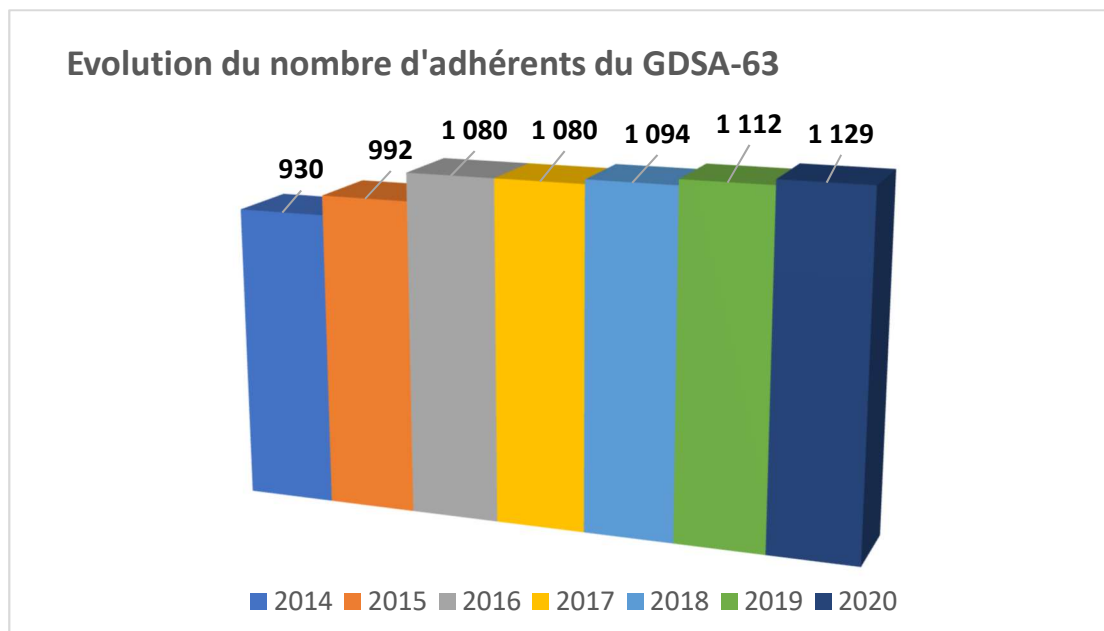
Pour toutes ces raisons, la lutte collective est plus que justifiée pour la filière apicole.

1.8 Adhérents

Le GDSA-63 est composé d'adhérents apiculteurs ayant des ruches situées dans le Puy-de-Dôme. Leur domiciliation n'est pas nécessairement ce département.

Le règlement de la cotisation annuelle leur donne la qualité d'adhérent. Cette qualification leur impose le respect des statuts et du règlement intérieur.

Depuis 2014, le nombre d'adhérents est en constante augmentation comme l'indique le graphique ci-dessous :



En 2020, il y avait 1 129 apiculteurs adhérents déclarant un total de **20 098 colonies d'abeilles**, répartis suivant 4 catégories :

- Sans colonies déclarées : 19 apiculteurs.
- 1 et 10 colonies : 719 apiculteurs.
- 11 et 50 colonies : 340 apiculteurs.
- Plus de 50 colonies : 51 apiculteurs.

La moyenne du nombre de ruches par apiculteur est de **18 colonies** en 2020 (16 en 2016).

La télé déclaration obligatoire de 2019 dénombre 1 137 apiculteurs dans le Puy-de-Dôme :

| Nbre de ruches | Déclarations Télérucher 2019 (Source DRAAF) | Adhérents GDSA-63 2019 | Ecart en nombre d'apiculteurs | Représentativité |
|-------------------|---|------------------------|-------------------------------|------------------|
| De 1 à 19 | 942 | 870 | - 66 | 99 % |
| De 20 à 49 | 122 | 181 | + 59 | |
| De 50 à 149 | 37 | 47 | + 10 | 84% |
| 150 et plus | 36 | 14 | - 22 | |
| TOTAL 2019 | 1 137 | 1 112 | - 25 | 98 % |

La catégorie des apiculteurs professionnels est sous représentée dans nos adhérents (14 contre 36 déclarants). Ces derniers ont la capacité de s'organiser différemment (vétérinaire particulier, adhérents à l'ADA AURA, achats groupés de traitements...) et bénéficient d'une expertise technique plus importante que la majorité des autres adhérents. Nous avons cependant de plus en plus d'apiculteurs professionnels adhérant au GDSA-63.

Par rapport à la base de données Télérucher, nous pouvons estimer que nos adhérents représentent **plus de 98 % de l'ensemble des apiculteurs** qui déclarent leurs ruches dans le Puy-de-Dôme en 2019.

Ce fort pourcentage permet de légitimer la lutte collective menée par le GDSA-63 et la demande de poursuite du Plan Sanitaire d'Élevage.

1.9 Accompagnement continu des apiculteurs

1.9.1 Formations sanitaires

Le GDSA-63 a toujours été très engagé dans les formations sanitaires dans les différents ruchers-écoles du département :

| | RUCHER-ECOLE DE PONTAUMUR | RUCHER-ECOLE DE VEYRE-MONTON | RUCHER-ECOLE DE CUNLHAT | NOMBRE TOTAL D'APICULTEURS FORMES |
|-------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| 2019 | 74 | 40 | 65 | 179 |
| 2018 | 101 | 48 | 51 | 200 |
| 2017 | 60 | / | 40 | 100 |

Lors de ces journées techniques, il s'agit de présenter la gouvernance sanitaire apicole avec les différentes maladies et d'approfondir les méthodes de lutte contre le varroa.

Le GDSA-63 intervient également lors d'assemblées générales (Coopérative des producteurs de miel), lors de congrès (UNAF à Clermont-Ferrand) ou bien à la demande de magasins apicoles (NATURAPI).

1.9.2 Journées de démonstration

Chaque année, **le premier samedi du mois de juillet** est consacré à une journée de démonstration gratuite auprès de TOUS les apiculteurs.

Il s'agit de visiter les ruches de nos adhérents et d'évoquer les questions sanitaires. Le nombre de personnes est variable, nous avons environ **60 à 80 participants** chaque année.



Journée de démonstration à Cunlhat (2019)



Journée de démonstration à Bromont-Lamothe (2017)

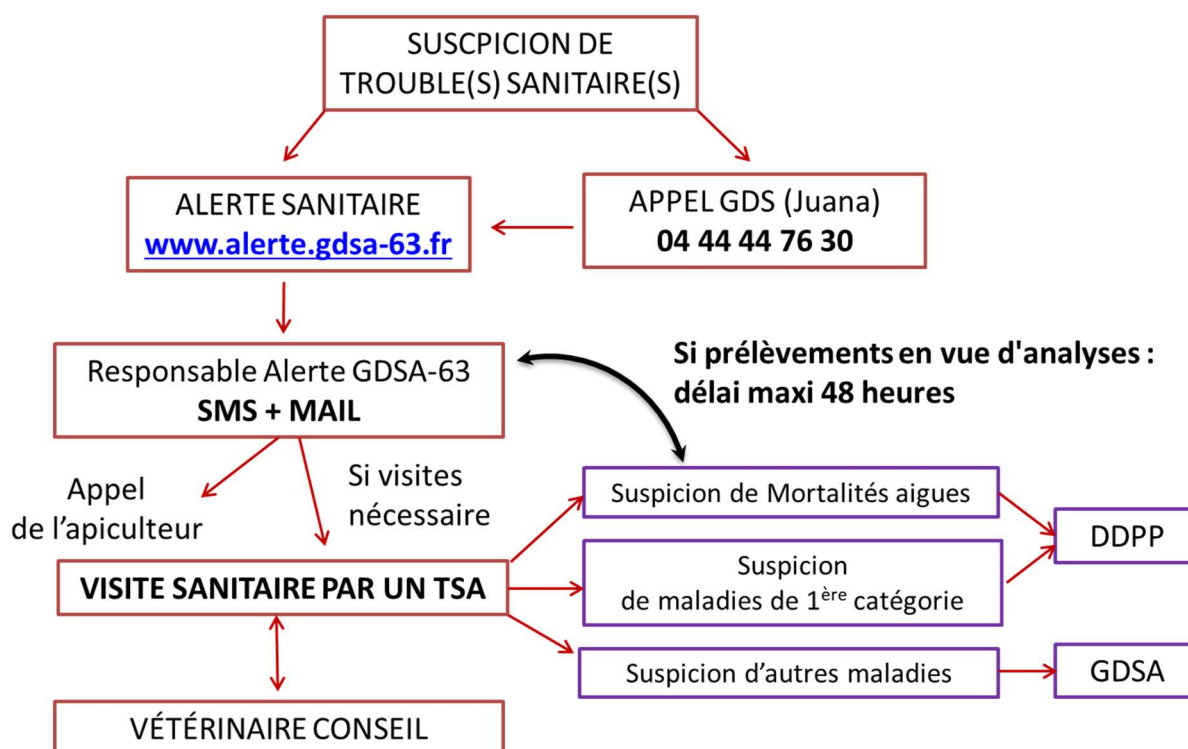


Les journées de démonstrations permettent de communiquer dans la presse régionale

(La Montagne – 13 juillet 2016)

1.9.3 Alertes sanitaires

Afin de répondre rapidement aux sollicitations des apiculteurs en cas de troubles sanitaires, le GDSA-63 a mis en place depuis 2017, un outil d'alerte sanitaire. Voici son schéma de fonctionnement :



Ce service permet d'avoir une grande réactivité puisque les apiculteurs sont contactés en moins de 15 minutes, en moyenne.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|------|-------------|------------|
| NOMBRE D'ALERTE SANITAIRES (HORS CONSEILS TELEPHONIQUES) | 17 | 19 | 10 (+ OMAA) | 8 (+ OMAA) |

Malgré la mise en place d'OMAA¹ dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons maintenu ce dispositif mais avec un renvoi vers celui-ci.

1.9.4 Mécénat Michelin

Depuis janvier 2019, le GDSA-63 a signé une convention avec l'entreprise Michelin. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche "Performance et Responsabilité" de l'entreprise.

Ce dispositif de mécénat de compétence permet d'accorder du temps aux salariés pour qu'ils s'investissent dans une association, reconnue d'intérêt général comme le GDSA-63.

Depuis la signature de cette convention, plusieurs actions ont déjà été menées par les salariés de l'entreprise Michelin :

- Formation de TSA "Michelin".
- Organisation de visites sanitaires communes.
- Visites sanitaires.
- Communication : nouveau logo, site internet ...
- Gestion des adhérents.

¹ OMAA : Observatoire des Mortalités et des Affaiblissement de l'Abeille Mellifère

1.9.5 Aides du Conseil départemental

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme soutient la filière apicole pour les apiculteurs possédant plus de 50 ruches. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de **60 % du coût H.T. pour l'achat de traitements pour lutter contre la varroose.**

Cette enveloppe est plafonnée à 15 000 € par an avec une répartition en fonction du nombre de demandes.

Voici depuis 2016, voici le nombre d'apiculteurs qui ont pu bénéficier de cette aide cumulée de 75 000 € :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------|------|------|------|--------|--------|
| NOMBRE D'APICULTEURS | 37 | 34 | 32 | 34 | 45 |
| % D'AIDES | 60% | 60 % | 53 % | 49.5 % | 45.1 % |

Le GDSA-63 s'occupe d'envoyer les dossiers et de faire la demande de subvention.

1.10 Soutiens sanitaires à la filière apicole départementale

1.10.1 Incitation des apiculteurs à faire leur propre cire

Les cires accumulent des matières toxiques comme des acaricides ou bien des molécules chimiques de l'environnement (métaux lourds, produits phytosanitaires...). De plus, les cires du commerce peuvent parfois être une source de contamination.

Le GDSA-63 invite ses adhérents à faire leur propre cire afin de limiter les polluants et avoir une traçabilité totale de l'origine de leur cire gaufrée.

C'est pourquoi le GDSA-63 a fait l'acquisition d'un gaufrier, en 2019, et l'a mis à disposition à la coopérative des producteurs de miel, qui se charge d'organiser les ateliers.

Cette initiative s'inscrit dans une méthode de lutte préventive du sanitaire de l'abeille.

1.10.2 Tests d'efficacité de lutte contre le varroa

Chaque année, le GDSA-63 participe au suivi d'efficacité des traitements acaricides, organisé par la FNOSAD. Grace au comptage de la chute de varroas, cette action permet de :

- Mesurer si les médicaments sont suffisamment efficaces.
- Obtenir des indicateurs relatifs aux populations de varroas dans les colonies.
- Déterminer la résistance de Varroa aux acaricides.

Ce protocole est exigeant et demande une grande disponibilité des apiculteurs. Néanmoins chaque année, **une petite dizaine de ruches** sont testées dans notre département.

1.10.3 Laboratoire LMGE

Le GDSA-63 collabore avec le laboratoire Microorganismes Génome et Environnement de Clermont-Ferrand (LMGE). A ce titre, en 2016, le GDSA-63 a participé à l'étude d'efficacité d'un traitement pour lutter contre la nosémosse.

Cette année, nous continuerons à mettre à disposition des ruches pour la suite de cette étude.

1.10.4 Conservatoire d'Abeille Noire des Combrailles

Depuis 2016, le GDSA-63 est adhérent du Conservatoire d'Abeille Noire des Combrailles (CANEC) et soutien cette initiative qui permet de garder une souche locale d'abeille noire.



1.11 Communication

Afin de communiquer plus facilement avec nos adhérents, le GDSA-63 a créé un site internet (<http://www.gdsa-63.fr>) qui permet d'accéder à différentes rubriques :

- Adhésion et commandes
- Formation apicole
- Objectifs du GDSA-63
- Pathologies
- Tests d'efficacité anti-varroas
- Frelon asiatique
- Techniciens Sanitaires Apicoles
- PSE
- Règlementation
- Alerte sanitaire
- Vidéos / Tutoriels
- Contact

Les apiculteurs peuvent également s'inscrire à une « mailing list » afin de recevoir automatiquement de l'information (zonage loques américaines, dates de déclaration des ruches...)

Le GDSA-63 réalise chaque année divers articles dans la presse locale (La Montagne), les revues spécialisées (GDS Info) ou bien auprès de la filière apicole (revue du syndicat apicole : L'apiculteur Auvergnat). En voici quelques exemples :

ABEILLES

Des traitements pour détruire le « varroa destructor »



TRAITEMENTS. La prochaine distribution est prévue demain mercredi.

Tout les ans, le Goupement de défense sanitaire apicole (GDSA 63) distribue, en lien avec un vétérinaire conseil, des traitements contre le varroa destructor, un acarien parasite de l'abeille adulte ainsi que des larves et des nymphes.

Les apiculteurs peuvent choisir des traitements utilisables en apiculture biologique ou conventionnelle.

Pour son premier jour, le GDSA 63 a déjà distribué de quoi traiter 4.800 ruches. Il devrait distribuer des traitements pour environ 17.000 ruches du département.

Les prochaines journées de distribution sont : mercredi 19 juillet, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; mercredi 26 juillet, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; mercredi 2 août, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; mercredi 9 août, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures. ■

Pratique. La distribution se passe dans les locaux du GDSA, 136 avenue de Cournon à Aubière ; tél. 04.44.44.76.30, du lundi au vendredi, aux heures de bureau ou www.gdsa-63.fr

GDSA63

11 allée Pierre de Fermat BP 40031
63171-AUBIERE Cedex
Tel: 04.73.44.45.30
<http://www.gdsa-63.fr/>

Information : Le GDSA 63 (Goupement de Défense Sanitaire Apicole du Puy-de-Dôme), section apicole du GDS, va changer d'adresse fin 2016 pour se situer au 136 avenue de Cournon à Aubière (km lancé).

Le GDSA63 fonctionne avec une équipe de bénévoles. Si vous souhaitez vous impliquer dans le sanitaire apicole, prenez contact au 04.73.44.45.30

Une maladie méconnue mais fréquente cette année : La paralysie chronique (ou maladie noire), CBPV.

Agent responsable : La paralysie chronique est une maladie virale contagieuse due au virus CBPV (Chronic Bee Paralysis virus) qui attaque l'intestin et le système nerveux des abeilles adultes et apparaît généralement au printemps ou pendant l'été.

Symptômes : Cette pathologie se manifeste par une accumulation plus ou moins importante de cadavres devant la ruche, des abeilles paralysées sur le dessus des cadres et ne réagissant pas aux jets de fumée. On observe des bagarres sur la planche d'envol, les gardiennes chassant les malades. On décrit deux syndromes différents, pouvant coexister.

Syndrome de type 1 : Il apparaît généralement sur des colonies fortes : abeilles rampantes, abeilles tremblantes aux ailes écartées incapables de voler, abeilles accrochées aux brins d'herbe devant la ruche, diarrhée, abdomen gonflé, mort en quelques jours des individus malades. Ce syndrome peut conduire à la disparition quasi-totale de la colonie.

Syndrome de type 2 : Les abeilles perdent leurs poils et deviennent noires et brillantes, continuant à voler pendant quelques jours. Elles sont aussi repoussées par les gardiennes. Puis elles perdent leur capacité à voler, se mettent à trembler et meurent. Si ce syndrome est spontané, il peut disparaître spontanément avec le retour d'une météo favorable.

Facteurs favorisant la propagation : La contamination se fait par les mâles, la dérive des butineuses infectées, le pillage. Elle est favorisée par la densité des ruches et leur proximité.

Facteurs de risque : Tous ceux favorisant les contacts entre les individus ainsi que les lésions de la cuticule, surpopulation dans la ruche, mauvaises conditions météo, usage intensif de la trappe à pollen, transhumance. Une alimentation déséquilibrée, riche en miel et pauvre en pollen.

Action : Il n'existe pas de traitement médicamenteux autorisé. Il s'avère que le traitement du varroa a souvent une action bénéfique. Éliminer les colonies trop atteintes pour éviter le pillage et la contamination.

Mesures prophylactiques : Ne pas hiverner les colonies surmiellat de sapin. Ne pas abuser de la trappe à pollen. Transhumer dans de bonnes conditions. Rechercher les souches nettoyeuses, changer la reine. Traiter le varroa efficacement.

Références bibliographiques : Fiche pratique 4 de la FNSAD.



Le GDSA-63 a développé une nouvelle identité visuelle avec un nouveau logo, plus jeune et plus dynamique.

1.11.1 Règlement général sur la protection des données - RGPD

Le GDSA-63 collecte certaines informations de ses adhérents :

- Nom, prénom, adresse mail, adresse postale.
- Nombre de ruches, ruchers.
- Traitements commandés.
- Demandes d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, dans le cadre du suivi du PSE.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de l'adhésion au PSE.

Tout adhérent, en vertu du règlement européen sur la protection des données personnelles (25/05/2018), peut avoir accès aux données le concernant ; il peut demander leur rectification et leur suppression.

Les TSA ont accès à la liste des adhérents de leurs secteurs dans le cadre de leurs missions respectives, sous couvert du secret professionnel.

Le bureau et quelques membres du Conseil d'Administration ont accès à la liste des adhérents et à leurs données dans le cadre de leurs missions respectives, sous couvert du secret professionnel.



2 BILAN DU PRECEDENT PSE (2016-2021)

Si l'on se réfère à la définition du PSE par le décret du 31/08/1981, le Plan Sanitaire d'Élevage Apicole peut être défini comme "*l'ensemble des interventions qui doivent être réalisées systématiquement dans un but prophylactique sur l'ensemble des ruchers, selon un calendrier préétabli, en fonction des dominantes pathologiques particulières aux colonies d'abeilles et compte tenu tant des conditions géographiques propres à la région que des facteurs climatiques et saisonniers*".

En apiculture, 4 maladies sont classées « danger sanitaire » de première catégorie (donc soumises à déclaration obligatoire) :

- *Aethina tumida* (petit coléoptère).
- *Tropilaelaps clareae*.
- *Paenibacillus larvae* (loque Américaine).
- *Nosema apis* (nosérose).

La varroose, maladie parasitaire endémique, est la dominante pathologique de l'abeille. C'est une parasitose due à l'infestation des abeilles adultes et des larves d'abeilles par *Varroa destructor*. Elle est classée danger sanitaire de seconde catégorie. Elle peut faire l'objet d'interventions systématiques collectives dans un but prophylactique à l'échelon départemental.

Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) pour lequel le GDSA-63 sollicite le renouvellement d'agrément, a pour objet la lutte contre la varroose et l'ensemble des interventions prophylactiques sanitaires nécessaires à la bonne gestion sanitaire des ruchers.

Objectifs :

- Agir auprès des apiculteurs pour diffuser de bonnes pratiques sanitaires apicoles. Ces pratiques devraient limiter le développement des maladies apiaires.
- Agir de manière préventive contre la varroose présente dans la totalité des ruchers du département en abaissant la pression du parasite à un seuil tolérable pour les colonies.

Malgré toutes les mesures prophylactiques, les maladies contagieuses et parasitoses peuvent contaminer un rucher. Ceci est particulièrement vrai pour la loque américaine et la varroose.

Dans l'impossibilité de trouver pour l'instant des souches d'abeilles résistantes ou tolérantes à ces pathologies, il faut, pour lutter efficacement contre ces pathologies faire appel aux moyens disponibles en pharmacie vétérinaire.

Cependant en vue de conserver au miel sa réputation de produit de qualité et fournir au consommateur un produit sain et exempt de résidus de toutes sortes, il faut inciter les apiculteurs à mettre en œuvre des pratiques limitant au maximum l'usage des produits chimiques, tout en conservant la maîtrise de ces pathologies, et les inciter à utiliser uniquement les médicaments ayant une A.M.M.

L'utilisation d'un registre d'élevage apicole (rendu obligatoire par l'arrêté du 5 juin 2000, et publié au J.O. du 25 juin 2000) doit permettre aux apiculteurs d'avoir un outil utile pour un meilleur suivi sanitaire des colonies d'abeilles.



2.1 Organisation du suivi

Compte tenu de la spécificité de l'encadrement sanitaire apicole, le rôle du vétérinaire sanitaire consiste à :

- Superviser l'application du Programme Sanitaire d'Élevage, en particulier le choix collectif qui est fait pour le traitement de la varroose.
- Déléguer aux techniciens sanitaires apicoles (TSA).
- Participer aux visites de contrôle de ruchers.
- Participer au bon déroulement des objectifs de suivis annuels commandités par le PSE.

Le vétérinaire conseil est averti si un technicien suspecte un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie. Il se rendra alors sur le terrain afin de confirmer la suspicion et en informera le service de santé animale de la DDPP-63.

De même, si un technicien décèle qu'une visite sanitaire plus poussée chez un apiculteur visité est nécessaire, le vétérinaire y réalisera une investigation plus complète.

2.2 Communication aux apiculteurs

La communication du PSE aux adhérents se fait à différentes occasions :

Sous la responsabilité du vétérinaire du groupement en charge du suivi du PSE :

- Lors de la signature de l'engagement, l'apiculteur reçoit de la documentation ou le lien vers le site internet du GDSA-63 (www.gdsa-63.fr).
- Sur le site internet du GDSA-63 (www.gdsa-63.fr), les apiculteurs peuvent avoir accès aux informations sur le PSE apicole ainsi qu'à des informations sur la gestion du varroa et des autres maladies apiaires et des différentes actions mises en place.
- Les modifications apportées au cours de la vie du PSE sont portées à la connaissance des adhérents par courrier, courriel et article sur le site www.gdsa-63.fr
- Il fait l'objet d'une information régulière aux Assemblées Générales du GDSA-63.
- Tout adhérent peut demander une copie du PSE.
- Lors des visites PSE avec le Technicien Sanitaire apicole.
- Lors des assemblées générales (syndicat, coopérative).
- Dans la presse locale (La Montagne) avec des articles de rappels sur la nécessité de traiter contre varroa.
- Lors des journées de démonstration.
- En lien avec les ruchers écoles.

La communication est réalisée par :

- Les vétérinaires conseils.
- Les membres du CA et le personnel administratif du GDS 63.
- Les Techniciens Sanitaires Apicoles,
- Les différents acteurs des structures (FR GDS, GDS France, Syndicats).
- Les magasins d'apicultures (Coopérative, NATURAPI).
- Les ruchers-écoles.
- Les apiculteurs entre eux.



2.3 Engagements

2.3.1 Engagements des vétérinaires conseils

Depuis 2016, le GDSA-63 bénéficie des compétences administratives du GDS. A ce titre il a signé un contrat de prestation de services pour réaliser les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des apiculteurs aux heures de bureau.
- Mise à jour du fichier des adhérents.
- Préparation des courriers (adhésions, convocations...).
- Suivi des adhésions et des commandes de médicaments.
- Alimentation d'un site de partage de document.

Ce contrat est établi sur une base de **200 heures par an** et peut être ajusté en fonction du plan de charge. Depuis 2016, Juana GARZO, technicienne administrative au GDS, vient en appui aux équipes du GDSA-63.

Dans le cadre de ce PSE ont été sollicitées :

- Le Dr Régine BOUSCAUD, docteur vétérinaire, domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD pour assurer l'encadrement sanitaire du Groupement en tant que Vétérinaire Conseil et assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Sanitaire d'Élevage et la surveillance de la pharmacie.
- Le Dr Claire BARANGER, docteur vétérinaire, domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD pour pallier les empêchements du Dr BOUSCAUD dans l'encadrement sanitaire du Groupement en tant que Vétérinaire suppléante et assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Sanitaire d'Élevage et la surveillance de la pharmacie.

Les engagements des vétérinaires conseil consistent à :

- Assurer l'application du Programme Sanitaire d'Élevage apicole.
- Superviser le programme annuel des visites sanitaires : le vétérinaire délègue une partie des visites au technicien apicole.
- Faire une visite par an avec chaque technicien apicole dans le cadre du PSE.
- Participer aux réunions du Conseil de section, à l'Assemblée Générale annuelle, aux journées techniques ou de formation an tant que conseiller technique.
- Prescrire, commander et contrôler le stockage, la délivrance des produits médicamenteux aux adhérents du PSE.

Le GDSA-63 a signé 2 conventions avec les vétérinaires conseils :

- L'une pour le suivi du PSE.
- Une seconde pour la gestion de la pharmacie.

2.3.2 Engagements des apiculteurs, adhérents au PSE

Lors de la délivrance des médicaments, les apiculteurs s'engagent à respecter le PSE, c'est-à-dire le bon usage des médicaments et des dates de traitement. Cet engagement est matérialisé par une signature sur le bulletin de commande des traitements.

Actuellement, tous les apiculteurs qui commandent des traitements ont signé l'engagement au PSE.

2.3.3 Engagements des TSA du Puy-de-Dôme

Le TSA déclare détenir les compétences requises telles que définies par l'article D. 243-4 du code rural et de la pêche maritime fixant les compétences adaptées à la réalisation d'actes sanitaires en apiculture et peut en justifier sur toute demande du GDSA-63 ou du Vétérinaire.

Le TSA s'engage à pratiquer avec rigueur les actes définis à l'article 3 bis de l'arrêté modifié du 5 octobre 2011 précité. A ce titre, il sera chargé de réaliser les interventions sur les colonies d'abeilles sous la responsabilité et l'autorité du Vétérinaire conseil pour les membres du GDSA-63.



Le TSA s'engage à :

- Être adhérent au GDSA-63.
- Respecter le Plan Sanitaire d'Élevage du GDSA-63 ainsi que ses prescriptions sanitaires (uniquement les traitements qui ont obtenu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)).
- Réaliser un nombre de visites suffisant conformément au Plan Sanitaire d'Élevage (PSE). Ce nombre est fixé, si possible, à un minimum de 5 visites par an.
- Prendre en charge l'organisation des prises de rendez-vous avec les apiculteurs, en lien avec le GDSA-63 et le vétérinaire conseil.
- Utiliser pour les visites apicoles le matériel mis à disposition, afin de respecter les règles d'hygiène et sanitaires conformément à la charte de bonne conduite.
- Faire à l'issue de chaque visite un compte rendu oral à l'apiculteur. Le compte rendu écrit, après validation du Vétérinaire, sera transmis à l'apiculteur et au GDSA-63 par courriel ou à défaut par courrier.
- Rendre compte au vétérinaire de ses interventions.
- Ne pas se prévaloir du titre de docteur vétérinaire et à ce titre, respecter le droit sur le médicament vétérinaire et à faire appel à l'intervention du Vétérinaire conseil pour toutes missions dépassant le cadre de ses compétences.
- Se rendre disponible, conformément au PSE, aux convocations du vétérinaire conseil et du GDSA-63 pour les bilans annuels après qu'il soit convenu entre les parties des dates, des lieux et heures des réunions.
- A respecter le secret professionnel.

2.4 Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA)

Le GDSA-63 compte **21 TSA** avec 1 TSA ayant été exclu pour non-respect de la convention et un autre TSA ayant "démissionné".

Depuis la mise en place des Techniciens Sanitaires Apicoles, le GDSA-63 a toujours été très volontariste dans la formation de nouveaux TSA.

C'est ainsi que le GDSA-63 a organisé 3 sessions, en lien avec la FNOSAD, et ouvertes aux autres structures départementales sanitaires :

| STRUCTURES SANITAIRES DEPARTEMENTALES | 2017 (ANCIENS ASA) | 2018 (TSA) | 2020/2021 (EN COURS) | TOTAL |
|--|-----------------------|---------------|-------------------------|-----------|
| GDSA-03 | 5 | 3 | 3 | 11 |
| GDSA-63 | 8 | 13 | 10 | 31 |
| Section apicole GDS-15 | 4 | | 2 | 6 |
| GDSA-43 | | 1 | | 1 |
| Section apicole GDS-07 | | | 2 | 2 |
| GDSA-12 | | 1 | | 1 |
| GDSA-23 | 7 | | | 7 |
| Section apicole GDS-42 | | | 1 | 1 |
| GDS-69 & GDSA-69 | | | 2 | 2 |
| TOTAL | 24 | 18 | 20 | 62 |



2.4.1 Encadrement technique

La formation initiale des Techniciens Sanitaires Apicoles a été assurée par la FNOSAD. L'encadrement technique est assuré par le vétérinaire conseil ou par délégation.

Au minimum, une réunion par an est organisée pour permettre :

- La mise à jour des évolutions réglementaires.
- De faire le point sur l'état sanitaire du cheptel départemental.
- D'informer les techniciens apicoles des dernières avancées scientifiques pouvant permettre une gestion sanitaire optimale.
- De préparer la nouvelle campagne de visites sanitaires.

Pendant cette réunion, le vétérinaire conseil présente les modalités des contrôles d'efficacité des traitements préconisés contre la varroose et instaure un suivi des cheptels volontaires afin de dénombrer les varroas résiduels après traitement pour expliquer et de prévoir la stratégie pour d'éventuels traitements « d'urgence » printaniers ou pour la stratégie de traitement globale pour l'année suivante.

2.4.2 Formation continue

Les TSA bénéficient également d'une formation continue tout au long de l'année et en fonction de l'actualité :

- D'informations transmises lors des Assemblées Générales.
- D'une veille informationnelle par le GDSA-63: communications de la DDPP, articles de presse, communications d'autres organismes...
- D'une veille réglementaire grâce au réseau interne au GDSA-63 : FR GDS, FNOSAD.
- D'un abonnement à la revue de la FNOSAD : "La Santé de l'Abeille" offert par le GDSA-63.
- Du suivi des visites : retours éventuels (difficultés, pratiques...) par le référent TSA du GDSA-63.
- D'une réunion annuelle avec le vétérinaire conseil et l'ensemble des autres TSA.

2.4.3 Conventions

Une convention tripartite a été signée avec chaque TSA, le vétérinaire conseil et le Président du GDSA-63.

2.4.4 Procédure de recrutement des nouveaux TSA

Pour assurer le maillage du territoire et mieux répondre aux besoins en visites sanitaires, le GDSA-63 a décidé de recruter des adhérents intéressés, ayant une bonne expérience apicole, motivés et disponibles pour devenir TSA.

Au préalable, le candidat doit envoyer une lettre de motivation au Président du GDSA-63 qui transmet une copie au vétérinaire conseil. Il est ensuite convoqué par le GDSA-63 pour répondre à un questionnaire élaboré par la FNOSAD corrigé par le vétérinaire conseil.

Si ses résultats sont satisfaisants, le candidat est convié dans un premier temps à passer un entretien avec le vétérinaire conseil qui peut se faire assister de membres du CA et dans un deuxième temps à démontrer ses compétences apicoles sur le terrain dans un/ou son rucher.

Le candidat définitivement retenu par le vétérinaire conseil devient stagiaire et doit participer à 2 stages de formation (5 + 2 jours) qui se terminent par un QCM de la FNOSAD avec 30 questions. Pour obtenir le diplôme de TSA, le stagiaire doit obtenir la note de 12/20.



2.4.5 Accompagnement des nouveaux TSA

Les premières visites des TSA débutants (nouvellement diplômés) sont réalisées conjointement avec un TSA expérimenté ou bien le vétérinaire conseil.

Des journées de visites groupées sont également organisées dans des secteurs géographiques. Chaque TSA effectue 2 à 3 visites et une mise en commun (débriefing) est effectuée en fin de journée.

Les nouveaux TSA peuvent alors échanger avec le vétérinaire conseil et les autres TSA lors de ces journées.

2.5 Visites sanitaires

2.5.1 Choix de répartition des visites

Pendant la durée du PSE de 5 ans, tous les adhérents doivent recevoir une fois la visite d'un ou des intervenants du GDSA-63 qu'il soit vétérinaire ou TSA ou les deux. Un tableau de suivi est tenu à jour, permettant de mesurer l'objectif de visites de tous les adhérents au PSE sur 5 ans.

Le choix des adhérents faisant l'objet d'une visite sanitaire se fait parmi la liste annuelle des apiculteurs qui ont signé leur engagement au PSE.

Les ruchers des adhérents qui possèdent plus de 50 ruches seront visités en priorité. Puis afin d'assurer l'équité entre tous les autres adhérents, le fichier du GDSA-63 est divisé en 5 tranches dans l'ordre des numéros NAPI. Une tranche correspond à une saison apicole (N0), la saison suivante correspond à la tranche suivante (N1) et ainsi de suite. La fin apicole (N4) clôturera le PSE.

Les adhérents qui feront l'objet d'une visite sanitaire au cours d'une saison apicole peuvent être informés par courrier. La date de chaque visite sanitaire est convenue entre l'intervenant et l'adhérent.

A partir du programme annuel, il est attribué par le vétérinaire conseil à chaque TSA, la liste des apiculteurs(trices) adhérent(e)s dont il a la charge et qui se trouvent dans sa zone d'action. Cependant si le TSA rencontre des difficultés pour mener à bien l'ensemble de ses visites, il devra en informer le vétérinaire conseil et se verra attribué une liste complémentaire d'adhérents à visiter.

2.5.2 Visites communes

Afin de renforcer la cohésion entre TSA, il est organisé, sur un territoire donné et par plusieurs TSA une journée de visites, à la fin de laquelle il est fait un débriefing. Chaque TSA doit réaliser 2 à 3 visites au cours de la journée.

Le secteur est choisi pour répondre à un besoin, que ce soit un nombre important d'apiculteurs avec peu de TSA sur ce secteur, un besoin de renfort pour le secteur ou au contraire, peu d'apiculteurs mais une localisation très éloignée des TSA.

En 2019, 3 journées de visites ont eu lieu, à Riom, Thiers et Issoire. Elles impliquaient 15 TSA et les ruchers de 30 apiculteurs furent visités.

Les visites sont supervisées par le vétérinaire conseil ou un TSA mandaté.

2.5.3 Encadrement de l'équipe vétérinaire

Compte tenu de la spécificité de l'encadrement sanitaire apicole, le rôle du vétérinaire sanitaire consiste à superviser l'application du Programme Sanitaire d'Élevage, en particulier le choix collectif qui est fait pour le traitement de la varroose, à déléguer son application aux techniciens sanitaires apicoles (TSA), à participer aux visites de contrôle de ruchers et à participer au bon déroulement des objectifs de suivis annuels commandités par le PSE.

Pour répondre à ces objectifs, au minimum, une réunion par an est organisée en début de saison apicole (février/mars) pour permettre la mise à jour des évolutions réglementaires, de faire le point sur l'état sanitaire du cheptel départemental et de préparer la nouvelle campagne de visites sanitaires.



Concrètement, dans un souci de faciliter les échanges entre TSA et entre les TSA et les vétérinaires conseils, et de motiver l'effectif à répondre aux objectifs annuels de visites, les visites relevant du PSE seront organisées préférentiellement sur un secteur le même jour ou le même week-end dans l'année. Plusieurs secteurs peuvent être réalisés au même moment par plusieurs équipes de TSA et vétérinaires. Les secteurs choisis répondront à un besoin, qui est de pallier la carence en TSA de ce secteur associé à un nombre important de ruchers. L'important étant de pouvoir débriefer et partager les expériences vécues afin que chacun soit mieux équipé pour les prochaines visites et ainsi avoir un maillage sanitaire cohérent et pertinent. Cela représentera à minima 2 week-ends par an.

Le vétérinaire conseil sera averti depuis le rucher si un technicien suspecte un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie qui indiquera au TSA la conduite à tenir. De même, si un TSA décèle une raison d'une visite sanitaire plus poussée chez un apiculteur visité, le vétérinaire y réalisera une investigation complète.

2.6 Procédure de suivi des visites sanitaires

2.6.1 Objectifs de la visite

Faire un état des lieux des pratiques de lutte contre varroa mises en œuvre par l'apiculteur et proposer des conseils en concordance avec le PSE apicole.

2.6.2 Prise de contact

Avant d'organiser sa visite, le TSA doit s'assurer de l'absence d'interdiction réglementaire de visites dans le secteur concerné (danger sanitaire 1^{ère} catégorie).

Le technicien apicole prendra contact avec chaque apiculteur de sa liste pour programmer un rendez-vous en lui expliquant le but de la visite et les informations à préparer.

La réalisation des visites est plus facile lors de la saison apicole, cependant en hiver à la suite d'un comptage sur lange graissé, la visite bien que succincte peut permettre de faire une démonstration d'utilisation d'acide oxalique par exemple.

En cas de refus de visite par l'apiculteur, le rassurer sur l'objectif de conseils de cette visite et lui rappeler gentiment qu'en adhérent au PSE, il s'est engagé à recevoir une visite tous les 5 ans.

Si malgré tout l'adhérent refuse la visite, le TSA devra en aviser le vétérinaire conseil.

Le technicien n'hésitera pas à rappeler l'apiculteur la veille de la visite pour confirmer sa venue.

2.6.3 Informations à préparer par l'apiculteur

Lors de la visite, l'apiculteur devra se munir :

- Du registre d'élevage qui comprend le récépissé de déclaration.
- De l'historique des traitements.
- Des événements sanitaires.
- Des ordonnances associées.

2.6.4 Réalisation de la visite

Cette visite devra se dérouler sur le rucher en compagnie de l'apiculteur détenant les ruches. Le TSA utilisent la fiche FNOSAD. Seulement quelques colonies (1 à 2) seront visitées si la météo le permet et ce sera l'apiculteur qui les choisira. L'apiculteur se doit de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la visite et manipulera lui-même ses colonies.

Exceptionnellement, à la demande et sous la responsabilité de l'apiculteur visité, le TSA pourra manipuler les colonies pour procéder à la visite. Cependant avec autorisation de l'éleveur, le TSA peut manipuler les colonies afin de montrer ponctuellement tel ou tel aspect pratique.

À chacune de ses interventions auprès de l'apiculteur, le TSA rappelle qu'il est sous l'autorité du Vétérinaire conseil dans le cadre de la convention tripartite : vétérinaire, GDSA-63 et TSA.



2.6.5 Matériel et équipements

Pour cette visite, le TSA sera équipé par le GDSA-63 d'un support pédagogique concernant le comptage des varroas, d'une paire de gants, de formulaires de compte-rendu de visites et de registres d'élevage vierges. Il devra cependant apporter une tenue apicole propre et différente de celle qu'il utilise dans ses ruchers, une boîte de gants en latex à usage unique à mettre par-dessus ses gants et le matériel de comptage des varroas phorétiques au sucre glace.

La visite se déroulera en suivant la fiche de compte-rendu de visite et le TSA aura à vérifier la bonne tenue du registre d'élevage, la présence des ordonnances vétérinaires, du récépissé de la déclaration annuelle obligatoire. Il complètera la fiche de visite en trois exemplaires, qu'il cosignera avec l'apiculteur.

Ne pas hésiter à contacter le vétérinaire conseil pour lui faire part de vos observations, difficultés rencontrées dans l'exercice de vos visites PSE.

Une fois ce compte-rendu rempli, l'apiculteur et le TSA le signent et il sera transmis au vétérinaire conseil pour validation.

2.6.6 Modalités de validation

Un exemplaire provisoire du compte-rendu de visite sera remis à l'apiculteur dans l'attente de la validation par le vétérinaire conseil. Lequel compte-rendu validé sera conservé dans son registre d'élevage. Une copie sera archivée au GDSA-63.

2.6.7 Visites non conformes

Si au cours d'une visite des écarts au règlement du PSE sont constatés (absence de registre d'élevage, manque de NAPI et médicaments hors AMM...) le technicien apicole transmettra à l'apiculteur les documents lui permettant de corriger les écarts. Si l'apiculteur ne prend pas en compte les recommandations du technicien sanitaire apicole, il se verra privé des bénéfices du PSE.

Un rappel pourra être fait sur la nécessité de déclarer annuellement ses ruchers dans un souci de gestion optimale du sanitaire.

2.6.8 Gestion documentaire

Les fiches de visite sont remplies par triplicata et réparties de la manière suivante :

- La première fiche blanche est remise au vétérinaire conseil pour contrôle et validation. Après validation une copie sera transmise à l'apiculteur. L'original sera archivé et classé, au GDS, par année et par TSA, pour consultation, si besoin, lors d'événements sanitaires ou situation épidémiologique particulière.

- La deuxième fiche jaune remise à l'apiculteur dès la fin de la visite, constituant le rapport provisoire du TSA avant contrôle du vétérinaire conseil.

- La troisième fiche rouge conservée par le TSA pour justification de son déplacement et couverture pour l'assurance RC dans le cadre de sa mission.



2.7 Bilan des visites PSE

Grace à l'implication bénévole progressive des TSA, ainsi que la participation des vétérinaires mandatés, un nombre conséquent de visites PSE ont été réalisées (268 au 01/11/2020).

La progression des visites PSE et du nombre d'adhérents est matérialisé par le tableau ci-dessous :

| | NOMBRE D'ADHERENTS | NOMBRE DE TSA FORMES | NOMBRE DE VISITES PSE | NOMBRE DE VISITES PAR TSA | CUMUL VISITES |
|-------------|--|----------------------|-----------------------|---------------------------|---------------|
| 2016 | 1 080 | 18 ASA | 17 | 1 | 17 |
| 2017 | 1 080 | 8 | 47 | 5,1 | 64 |
| 2018 | 1 094 | 9 | 51 | 5,6 | 115 |
| 2019 | 1 112 | 21 | 116 | 5,52 | 231 |
| 2020 | 1 139 | 21 | 37 | 1,8 | 268 |
| 2021 | FORMATION EN COURS DE 10 NOUVEAUX TSA SOIT 31 TSA ET 3 VETERINAIRES OPERATIONNELS | | | | |

La totalité des ruchers des adhérents n'a pas encore été visitée pour plusieurs raisons :

- Nécessité de former de nouveaux TSA qui n'ont pu œuvrer qu'à partir de fin 2017.
- Le nombre d'adhérents a progressé augmentant de fait le nombre de visites à réaliser.
- En 2020, la crise sanitaire liée au COVID avec un confinement jusqu'au 11 mai n'a pas permis de garder la même dynamique de visites qu'en 2019 (116 visites).
- Le département du Puy-de-Dôme a déclaré 19 foyers de loque américaine en 2020. Les TSA ne peuvent pas réaliser de visites sanitaires dans ces zones réglementées.

La formation de nouveaux TSA (11 candidats) permettra de renforcer les équipes et permettra d'améliorer le nombre de visites.

2.8 Gestion des médicaments vétérinaires

2.8.1 Choix et gestion des médicaments du PSE

Le choix collectif qui est fait pour le traitement de la varroose sera décidé par le vétérinaire conseil en concertation avec la section apicole, après une synthèse annuelle des données départementales concernant les taux d'infestation, et les éventuels problèmes rencontrés par les apiculteurs (remontée de terrain et analyse des comptes rendus des visites PSE, éventuels problèmes de résistance à un traitement, etc.), en prenant en compte également les données de la FNOSAD quant aux tests d'efficacité des traitements relevés sur l'année précédente.

Le vétérinaire conseil a accès en continu à la liste actualisée des adhérents au PSE.

Il se verra remettre par le GDSA-63, une évaluation des besoins en médicaments pour la lutte contre la varroose (bons de commande envoyés par le GDSA-63 aux apiculteurs), dont il contrôlera la cohérence. Après validation par le vétérinaire conseil, la section apicole passera la commande auprès des laboratoires fournisseurs.

Le vétérinaire conseil supervisera la réception de la commande et la gestion du stock depuis sa réception jusqu'à la remise à son destinataire, en tenant régulièrement à jour un registre d'entrée et de sortie des médicaments.



2.8.2 Modalités de commandes, de prescription et de délivrance des médicaments

- Modalités de commandes

Les apiculteurs adhérents au PSE de l'année N-1 reçoivent en début d'année (avril) un appel à cotisation avec l'ensemble des traitements validés par le vétérinaire conseil.

Sur ce bon d'adhésion, sont mentionnés les coordonnées de l'apiculteur et son numéro NAPI.

L'apiculteur adhérent renseigne son nombre de ruches et ses besoins annuels en traitement et envoie ces informations au GDSA-63.

La réception, l'enregistrement des demandes sont réalisés par la technicienne administrative. Le tout est centralisé, enregistré et intégré sur le fichier "adhérents" (Logiciel FNOSAD depuis avril 2020). Ces outils permettent une consultation à distance à tout moment par les ayants-droit (vétérinaires et conseil d'administration).

Après validation, la vétérinaire conseil passe commande.

- Modalités de prescription

Après vérification de la cohérence des informations, de la vraisemblance entre les colonies déclarées et le volume des traitements commandés, la signature de l'inscription et de l'engagement du respect des clauses du PSE, le GDSA-63 fournit au vétérinaire conseil un récapitulatif des ordonnances à valider.

Si des écarts sont constatés (demande anormale par rapport au nombre de ruches), une liste est établie en parallèle afin que le vétérinaire-conseil prenne position et décide si les commandes peuvent être validées.

Le vétérinaire conseil prend connaissance des demandes. S'il le souhaite, il peut demander des données sanitaires complémentaires à l'appui de cette demande. Il valide ensuite les ordonnances.

Les ordonnances sont imprimées en 2 exemplaires.

- Modalités de délivrance

Les traitements sont retirés par les apiculteurs lors des journées de distribution au siège du GDS 63 (136 avenue de Cournon, 63171 Aubière Cedex).

Les personnes responsables des journées de distribution sont :

- Les vétérinaires conseils : Dr Régine BOUSCAUD et Dr Claire BARANGER
- Le vétérinaire du GDS-63 : Dr Christophe AYRAL
- Le Président du GDSA-63 et TSA : Jérôme CHEVARIN
- Le vice-président du GDSA-63 et TSA : Stéphane LONGT
- Le trésorier du GDSA-63 : Michel DUBIEN
- La vice-trésorière du GDSA-63 : Sophie JAFFEUX
- Le secrétaire du GDSA-63 et TSA : Guy HOFMANN
- L'administrateur et coordinateur des TSA du GDSA-63 et TSA : Renato PELLIZZARO

Les 2 ordonnances sont complétées avec le(s) numéro(s) de lot(s) et la date de distribution.

L'apiculteur repart avec les traitements commandés et l'ordonnance correspondante. L'autre exemplaire est classé et archivé au GDSA-63 pendant au minimum la durée d'engagement du PSE.

Un suivi de l'état du stock est réalisé en fin de journée.



2.8.3 Listes des médicaments vétérinaires utilisés

Il est très important pour la sécurité de l'apiculteur et des abeilles d'utiliser des produits disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché en cours de validité en France. Cette AMM garantit, lors de l'utilisation suivant les recommandations indiquées, un fonctionnement sans risques ou avec des risques mesurés. Tout traitement avec des solutions non homologuées peut engendrer des séquelles à long terme à l'apiculteur ou léser la colonie.

Les traitements proposés par le GDSA-63 et leurs modalités d'utilisation tiennent compte :

- Des connaissances actuelles sur les résistances de varroa à certaines molécules. Ainsi pour limiter l'apparition et le maintien de poche de résistance au tau-fluvalinate (principe actif de l'Apistan®), ce médicament a été proposé en 2017 et ne sera proposé qu'une fois tous les 5 ans.
- Des raisons logistiques et afin de limiter les médicaments périmés, certains médicaments ne sont plus disponibles (Apilife-var) ou bien proposés car ayant une date limite d'utilisation plus longue : c'est le cas de l'Oxybee® qui a été ajouté via un avenant en 2019.

Parmi la liste des principes actifs autorisés et des fournisseurs actuels de médicaments, voici les traitements proposés dans la cadre de la lutte contre la varroose :

| | |
|---------------------|---|
| APIVAR© | Laboratoire VETO-PHARMA Lanières contenant 500 mg d'amtiraz Délivré sur ordonnance (cadre L.5143-5). A.M.M. FR/V/3653206 7/1995 |
| APISTAN© | Laboratoire QALIAN Lanières contenant 0,8 g de tau-fluvalinate. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/2269949 9/1989 Avenant de mai 2018 |
| APIGUARD© | Laboratoire QALIAN Barquettes en aluminium contenant 12,5 g de thymol. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/8103006 4/2001 |
| APILIFE VAR© | Laboratoire DESTAING Plaquettes contenant thymol/Huile Essentielle Eucalyptus/Camphre/Lévomenthol Pas d'ordonnance nécessaire A.M.M. FR/V/9352576 9/2009 |
| OXYBEE© | Laboratoire VETO-PARMA Poudre et solution d'acide oxalique dihydraté Pas d'ordonnance nécessaire A.M.M. EU/2/17/216 Avenant de mars 2019 |
| APIBIOXAL© | Laboratoire DESTAING Poudre contenant de l'acide oxalique Délivré sur ordonnance A.M.M. FR/V/1748622 6/2015 Avenant novembre 2018 |
| MAQS© | Laboratoire NOD Europe Ltd Bande contenant 68,2 g d' acide formique Pas d'ordonnance nécessaire. AMM n° FR/V/3161438 4/2014 du 15/05/2014 |

Le choix des médicaments proposés aux adhérents est discuté à chaque début de saison en conseil d'administration.

2.8.4 Intégration de nouveaux médicaments

En cas d'agrément de nouveaux médicaments vétérinaires apicoles et en gardant pour objectif d'optimiser la lutte contre le varroa, cette liste peut être modifiée. Dans ce cas-là, après concertation entre les membres du conseil d'administration du GDSA-63 et le vétérinaire conseil, un avenant au PSE est soumis à l'approbation du Service Régional de l'Alimentation de la Direction Générale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région.

Ce fut le cas pour :

- * Apistan® en mai 2018 (alternance thérapeutique)
- * Apibioxal® en novembre 2018
- * Oxybee® en mars 2019

Les services de la Direction Départementale de Protection des Populations reçoivent une copie de l'accord de recours aux nouveaux traitements.

2.8.5 Délivrance des médicaments et traçabilité

La délivrance des médicaments se fait avec remise de l'ordonnance qui répond aux exigences réglementaires (coordonnées de l'apiculteur, numéro NAPI, nombre de colonies à traiter et traitement prescrit, numéro de lot du médicament délivré, date de délivrance, signature du vétérinaire).

La délivrance s'effectue :

- En main propre à chaque apiculteur lors de journées de distribution assurées par les TSA et les membres du conseil d'administration du GDSA-63 formés à cet effet, dans les locaux du GDS. Classiquement ces journées de distribution sont les mercredis du mois de juillet et de la première quinzaine d'août, le matin de 8h30 à 12h ; l'après-midi de 13h30 à 18h. Cela représente **851 ordonnances**.
- Par colisage et envoi postal, sous supervision du vétérinaire conseil (avec participation aux frais de port, mentionnée lors de la commande) ; la mention « délivré par la poste » est alors apposée au bas de l'ordonnance. Cela représente **191 ordonnances**.
- À la Clinique Vétérinaire des Chambons : aux horaires d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 14 h à 19h ; le samedi de 8h30 à 12h 30 et de 14h à 18h) sur une période débutant après le dernier mercredi de distribution jusqu'au 15 septembre. Cette voie de délivrance concerne les apiculteurs n'ayant pas pu se rendre aux journées de distribution. Elle est très marginale et représente **7 délivrances** sur la totalité des ordonnances de 2020.
- Un registre d'entrée et de sortie est tenu à jour.

L'ordonnance et la facture sont conservées pendant 5 ans par l'apiculteur qui les classe dans son registre d'élevage.

2.8.6 Contrôle des stocks

Les stocks sont contrôlés :

- À réception des commandes depuis les laboratoires (printemps).
- En fin de chaque période de délivrance (fin d'été, fin d'hiver).

La concordance entre stocks réels et données enregistrées dans le logiciel est vérifiée.

Les numéros de lot et la péremption sont contrôlés.

Depuis 2020, la gestion des stocks est facilitée grâce au recours au logiciel FNOSAD.

2.8.7 Contrôle de péremption

Les dates de péremption sont contrôlées à réception de la livraison des médicaments.

- Les dates sont ensuite contrôlées pour les stocks restants après la fin de la campagne de délivrance d'été.
- Le principe de gestion du stock est basé sur "premier entré - premier sorti".
- Si un médicament devait être périmé, il intégrerait le circuit de gestion des déchets.

Depuis 2020, la gestion des périmés est facilitée grâce au recours du logiciel FNOSAD.



2.8.8 Gestion des périmés et médicaments usagés

Les médicaments usagés, médicaments non utilisés (périmés ou non), entrent dans la catégorie des déchets toxiques et suivent le circuit de récupération prévu à cet effet, à savoir récupération via des bacs de collecte (bacs « jaunes ») et récupération par une société de collecte agréée (Déchet Pro).

Un bordereau est remis par celle-ci lors de la collecte des bacs.

Une sensibilisation est portée :

- Lors des visites sanitaires.
- Lors des journées de distribution.
- Lors de l'assemblée générale annuelle, où chaque apiculteur peut venir déposer ses déchets médicamenteux dans des bacs.

2.8.9 Procédure en cas de rappel de médicament

Pour le cas où un médicament ferait l'objet d'une mesure de rappel, cette mesure serait applicable à partir du fichier « adhérents » (dossier Hubic et maintenant logiciel FNOSAD) qui comporte toutes les indications nécessaires pour identifier les acquéreurs du médicament incriminé par son numéro de lot. Le rappel peut être fait, en fonction de l'urgence par courrier, par courriel ou par téléphone. L'information de rappel serait portée sur le site internet.

Une réflexion sur une alternative thérapeutique est conduite en concertation entre le vétérinaire conseil et les membres du GDSA-63.

2.8.10 Pharmacovigilance

Déclarer les effets indésirables des médicaments vétérinaires permet une surveillance continue des risques et des bénéfices de leur utilisation après leur mise sur le marché.

La surveillance des effets des médicaments vétérinaires est réalisée grâce au dispositif de pharmacovigilance vétérinaire. Quel que soit le circuit de transmission, ces déclarations seront ensuite évaluées par l'ANMV au sein de l'Anses ou par le Centre de pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL).

Les signaux potentiels qui sont ainsi identifiés font ensuite l'objet d'une évaluation collective. Cette évaluation peut se dérouler au niveau européen avec les experts des autorités compétentes des autres Etats membres de l'Union européenne et/ou au niveau national.

Le périmètre de la pharmacovigilance vétérinaire englobe :

- Les effets indésirables sur les animaux par suite de l'administration d'un médicament vétérinaire ou d'un médicament à usage humain dans le cadre de la cascade (article L.5143-4 du code de la santé publique).
- Les effets indésirables sur les êtres humains à la suite de l'exposition à un médicament vétérinaire.
- Les suspicions de manque d'efficacité d'un médicament vétérinaire.
- Les problèmes de temps d'attente et de résidus de médicament vétérinaire dans les aliments.
- Les problèmes environnementaux liés à un médicament vétérinaire.

Les vétérinaires et les TSA lors de leur visite sanitaire peuvent déclarer un dysfonctionnement :

- Par télédéclaration, en remplissant le formulaire en ligne :
<https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>
- Par téléchargement d'une fiche de déclaration. Il est alors possible de la renvoyer complétée au CPVL par mail, télécopie ou voie postale.
- Par téléphone auprès du CPVL. Cet appel devra toutefois être suivi d'un retour par courrier de la fiche de déclaration envoyée par le CPVL.

Coordonnées du Centre de Pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL) :

VETAGRO SUP - CAMPUS VETERINAIRE DE LYON

1 avenue Bourgelat / 69280 Marcy-l'Étoile

Tél. : 04 78 87 10 40 - Télécopie : 04 78 87 45 85 - Courriel : cplv@vetagro-sup.fr



2.9 Locaux de stockage des médicaments vétérinaires

Le GDS 63 est propriétaire depuis 2016 de l'ensemble des locaux.

Le Local serveur du GDS 63, est climatisé (température constante à 10°C) et situé à l'étage.

Ce lieu est fermé à clé et sous couvert du Directeur du GDS 63, Dr Christophe AYRAL.

Durant toute la période de détention de médicaments, seuls le vétérinaire conseil et les personnes mandatées pour distribuer les médicaments détiendront les clés du local de stockage. Ils pourront librement accéder à ce local durant la période de détention des médicaments.

Une liste des personnes autorisées à accéder au local est établie et validée par le vétérinaire responsable de la gestion de la pharmacie :

| | | |
|------------------|----------------|-------------------|
| AYRAL Christophe | GARZO Juana | LONGT Stéphane |
| CHEVARIN Jérôme | HOFMANN Guy | PELLIZZARO Renato |
| DUBIEN Michel | JAFFEUX Sophie | ROBERT Sandie |

2.10 Calendrier des opérations de lutte

Toutes les colonies d'un même rucher doivent être traitées simultanément, en évitant de perturber les ruches les jours qui suivent le traitement.

L'utilisation et le conseil de certaines techniques ou traitements seront à raisonner en fonction des contraintes inhérentes à la colonie (présence de couvain, faible population...), géographiques et météorologiques (température, humidité...) et enfin de la technicité de l'apiculteur (connaissances et facilité de manipulation...).

L'efficacité entre les colonies peut varier du fait des conditions d'utilisation (présence résiduelle de couvain, température, ré-infestation...). Les médicaments doivent être employés dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre le varroa et la chute des varroas doit être régulièrement surveillée.

L'association de la lutte biotechnique et de la lutte médicamenteuse contre varroa n'est plus une option. Les plateaux grillagés doivent être utilisés en continu. Les interventions peuvent être réalisées à différents moments de l'année et les traitements seront réalisés notamment en fonction des comptages de varroas, seul moyen de suivi de l'infestation des colonies, d'estimation de l'urgence d'un traitement et d'évaluation de l'efficacité des traitements.

De même la bithérapie est largement préconisée. En raison d'une efficacité moindre des traitements, un traitement en période hivernale est indispensable. Le traitement d'hiver sera réalisé avec une matière active différente de celle utilisée en traitement au cours de la saison apicole précédente.

Indépendamment des techniques utilisées dans la lutte contre varroa, dans le souci d'une gestion sanitaire adéquate d'une ruche, il est préconisé de renouveler les cires à raison de minimum 2 cadres par an.

Quel que soit le traitement, il ne faut pas réutiliser des médicaments usagés car cela n'aurait pas une efficacité suffisante sur les populations de varroas et pourrait avoir de plus des effets néfastes en favorisant des résistances. Les médicaments usagés doivent être déposés dans un bac jaune prévu à cet effet afin qu'ils soient éliminés en respectant les exigences liées aux déchets d'activité de soins.

2.10.1 Technique de comptage des varroas et interprétation

Le GDSA-63 privilégie les suivis d'infestation des colonies grâce aux comptages des varroas. Ce critère permet d'adapter les traitements (éventuels) à réaliser.

| METHODES | PRINCIPE DE LA METHODE | SAISONS | TAILLE DE L'ECHANTILLON | NIVEAU D'INFESTATION | COMMENTAIRES |
|---|---|--------------------|------------------------------|-----------------------|--|
| SUIVI DES MORTALITES NATURELLES DE VARROA | Installer un plateau grillagé sur toute la surface du plancher de la ruche, placer dessous un linge blanc graissé. On laisse le linge au moins 4 jours et au plus 15 jours puis on compte le nombre de Varroas tombés. On divise par le nombre de jour depuis la pose du linge. | Hiver | Chute naturelle quotidienne | 1 varroa par jour | Traitement d'hiver conseillé |
| | | Printemps | Chute naturelle quotidienne | > 5 varroas par jour | Envisager un traitement en cours de production |
| | | Eté | Chute naturelle quotidienne | > 8 varroas par jour | Traiter immédiatement |
| | | | | < 8 varroas par jour | Recontrôler 1 mois plus tard |
| | | Automne | Chute naturelle quotidienne | > 20 varroas par jour | Traiter immédiatement et reconstrôler 1 mois plus tard |
| DESOPERCULATION DU COUVAIN DE MALES | A l'aide d'une griffe à désoperculer, on « embroche » la valeur de 200 cellules de couvain mâle et on compte le nombre de cellules infestées sur 200 prélevées. | Début du printemps | 200 larves | > 10 mâles infestés | Traiter immédiatement |
| LAVAGE D'ABEILLES | <p>Au sucre glace : On place 300 abeilles (30 à 40 g selon la souche d'abeille) dans un récipient de 100 ml. On place un couvercle grillagé aux mailles de 2mm, on ajoute une cuillère à soupe de sucre glace et on fait rouler les abeilles dedans de manière à décoller les varroas (environ 20minutes). On retourne le pot et on le secoue pendant 1 minute pour faire tomber les parasites au travers de la grille et on compte. Les abeilles sont ensuite libérées dans la ruche.</p> | Hiver | 300 ouvrières (pot de 100mL) | 2% | Traitement d'hiver conseillé |
| | | Printemps | | 2% | Traiter immédiatement |

Ce sont des indications d'infestation avec toutes les incertitudes que cela peut supposer.

2.10.2 Tableau de synthèse des opérations de lutte

Ce tableau présente le calendrier des opérations de lutte (source : Prémila Constantin, GDS Auvergne Rhône Alpes).

| | | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. |
|----------------------|--|------|---|-----|------|---------|---|-------|------|------|---------------------|-------|------|
| Suivi d'infestation | | | | | | | | | | | | | |
| Lutte médicamenteuse | Traitement | | Traitement de rattrapage | | | | Traitement après récolte (longue durée) | | | | Traitement hivernal | | |
| | Création d'essaims artificiels | | Associée à un traitement médicamenteux hors couvain | | | | | | | | | | |
| Lutte biotechnique | Retrait de couvain de mâle | | | | | | | | | | | | |
| | Encagement de reine (avant traitement) | | | | | | | | | | | | |

2.10.3 Mise en pratique du calendrier de lutte

- Intervention au printemps

Cette intervention vise une première diminution dans l'année des populations de varroas. Elle est recommandée lorsque les comptages réalisés en février-mars indiquent des taux d'infestation importants. L'objectif est de ne pas léser les populations d'abeilles estivales (production de miel et d'essaims).

Cette intervention peut être réalisée dès février si les températures extérieures le permettent. L'utilisation de produits dont la diffusion de la matière active est dépendante de la température peut se réaliser si les températures extérieures respectent les conditions d'application du produit plusieurs jours consécutivement.

- Intervention au cours de la saison apicole

L'objectif est de ralentir la croissance de la population de varroas. Pour cela il est conseillé de diviser les colonies pour former des essaims artificiels qui seront alors infestés par une population d'effectif diminué de varroas. Mais également de piéger les varroas dans le couvain mâle qui sera ensuite éliminé tous les 15 à 20 jours (cadre spécial ou cadre de hausse introduit dans le corps de la ruche).

L'intervention médicale est optionnelle et peut être réalisée si des comptages de chutes de varroas indiquent de fortes populations ou si l'apiculteur sait qu'il appliquera tard son traitement de fin d'été (exemple des miellées sur sapin).

Les médicaments à base d'acide formique (MAQS®) ou d'acide oxalique (Api-bioxal® ou Oxybee®), grâce à leur mode d'action court et leurs molécules naturellement présentes dans le miel, peuvent être utilisés entre deux miellées.

Dans le cas de l'acide formique le traitement est envisageable à condition que les températures le jour soient comprises entre 10°C et 29°C (idéalement entre 15°C et 25°C).

Dans le cas de l'acide oxalique, du fait de son inefficacité sur les varroas situés dans le couvain operculé, une manipulation pour obtenir une absence de couvain comme l'encagement de reine est conseillé.

- Intervention de fin d'été et/ou immédiatement après la dernière récolte

L'objectif est d'éliminer un maximum de varroas à une période où sa population est maximale (65% dans couvain operculé et 35% phorétique) et de préserver une génération d'abeilles d'hiver peu parasitée. Avec ce traitement le taux d'infestation espéré est de moins de **50 varroas par colonie** à la mise en hivernage.

Tous les médicaments avec AMM sont envisageables pour ce traitement en tenant bien sûr compte des différences d'efficacité des produits, des températures au moment de l'application et de l'utilisation d'une molécule au printemps.

Les comptages vont permettre de connaître s'il y a une urgence à traiter avec un traitement d'efficacité immédiate avant de mettre en place un traitement de plus longue imprégnation. Dans le cas de l'utilisation d'acide oxalique, il est nécessaire d'encager la reine pendant 22 à 24 jours afin qu'il n'y ait plus de couvain et ainsi de traiter dans des conditions optimales.

- Intervention de contrôle en période hivernale

En fonction des comptages réalisés au cours de la saison précédente ou à l'issue du dernier traitement, il est conseillé de pratiquer un traitement pendant la période hivernale et l'arrêt de ponte associé. L'objectif est d'assainir au maximum la colonie pour une meilleure reprise d'activité au printemps.

Pour cela le seul traitement disponible est l'utilisation d'acide oxalique.

2.10.4 Synthèse et modalités d'utilisation des traitements de lutte médicamenteuse contre varroa

Le GDSA-63 propose des traitements conventionnels et des traitements utilisables en agriculture biologique :

| TRAITEMENTS CONVENTIONNELS | | | RECOMMANDATIONS PAR SAISONS | | |
|----------------------------|-----------------|---|--|---|----------------|
| Nom déposé | Principe actif | Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation) | Printemps et en cours de saison | Fin d'été | Hiver |
| APIVAR® | Amitraze | 2 lanières par ruche, 1 lanière pour un petit essaim. Les lanières doivent être placées au centre du couvain. Selon l'AMM, il faut les laisser 6 semaines (si absence de couvain) et 10 semaines en cas de présence de couvain. (TA = 0 jour) | Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation d'acide oxalique ou d'acide formique (couvain en grande quantité, faible population, températures extérieures trop basses...) l'utilisation de lanières est préconisée mais elles doivent être impérativement retirées avant la miellée. <i>Dans le cas de miellées précoces, il faut enlever les lanières avant de poser les hausses.</i> | OK Le plus tôt possible après la récolte | Non recommandé |
| APISTAN® | Tau-fluvalinate | 2 lanières par ruche 1 lanière pour un petit essaim Les lanières doivent être placées au centre du couvain. Selon l'AMM, il faut les laisser de 6 à 8 semaines (TA = 0 jour) | | | |

| TRAITEMENTS BIOLOGIQUES | | | RECOMMANDATIONS PAR SAISONS | | | |
|-------------------------|----------------|---|--|--------------------|-----------|--|
| Nom déposé | Principe actif | Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation) | Printemps | En cours de saison | Fin d'été | Hiver |
| API-BIOXAL® | Acide oxalique | <p><u>Application par dégouttement :</u> _Verser toute la poudre dans la quantité indiquée de sirop (eau et saccharose dans un rapport 1/1) et mélanger jusqu'à sa dissolution. Le traitement doit être administré en une seule fois à une température du liquide autour de 25°C. La dose nécessaire est de 5mL par inter-cadre d'abeilles. Le produit doit être administré en utilisant une seringue par application sur la longueur de chaque inter-cadre. La dose maximale est de 50 ml par ruche. (TA = 0 jour)</p> <p><u>Application par sublimation :</u> Utiliser un appareil avec résistance électrique pour la sublimation. Remplir le réservoir de l'appareil avec 2,3 g de produit. Placer l'appareil à l'entrée de la ruche sous les abeilles, en évitant tout contact avec les rayons de miel. Fermer l'entrée pour éviter que la fumée et les abeilles ne sortent de la ruche. Actionner l'appareil pendant environ 3 minutes en suivant les instructions du fabricant et maintenir la ruche bien fermée pendant encore 15 min. Dose maximale de 2,3 g par ruche en une seule administration. Un traitement par an. Laisser refroidir et nettoyer l'appareil après administration pour en retirer tout résidu éventuel à l'aide d'eau potable (TA = 0 jour)</p> | Seule la méthode d'application par dégouttement est conseillée | OK | OK | Seule la méthode d'application par dégouttement est conseillée |
| OXYBEE® | Acide oxalique | <p><u>Application par dégouttement :</u> Verser toute la poudre dans la quantité indiquée de sirop et mélanger jusqu'à sa dissolution. Le traitement doit être administré en une seule fois. Une dose maximale de 5-6 ml de la dispersion doit être administrée une seule fois par espace inter-cadre occupé par des abeilles. La quantité totale de produit administré à une colonie ne doit pas dépasser 54 ml (TA = 0 jour)</p> | OK | OK | OK | OK |

| TRAITEMENTS BIOLOGIQUES | | | RECOMMANDATIONS PAR SAISONS | | | |
|-------------------------|----------------|---|-----------------------------|--------------------|-----------|-------|
| Nom déposé | Principe actif | Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation) | Printemps | En cours de saison | Fin d'été | Hiver |
| MAQS® | Acide formique | <p>Etaler 2 bandes par ruche, au-dessus des cadres à raison de 5 cm entre chaque bande et 10 cm entre les bandes et la paroi des ruches puis poser une hausse au-dessus du corps ou un nourrisseur retourné.</p> <p>Laisser les bandes pendant 7 jours. Il n'est pas obligatoire de retirer les bandes.</p> <p>Il est possible d'appliquer ce traitement pendant une miellée.</p> <p>Il est fortement conseillé de surveiller l'efficacité du produit après traitement afin d'estimer s'il est nécessaire de faire un 2^{ème} passage à 1 mois d'intervalle (ou un traitement d'hiver).</p> <p>Ce traitement est contre-indiqué pour les petites colonies (< 10 000 abeilles) et il est déconseillé de traiter en période de disette.</p> <p>Afin de préserver au mieux les abeilles lors du traitement, la ruche doit être bien ventilée (entrée grande ouverte, plateau grillagé, ne pas hésiter à ajouter une hausse vide pour améliorer l'évaporation et la diffusion de l'acide formique). Les températures de jour doivent idéalement être comprises entre 15°C et 25°C.</p> <p>Ne pas nourrir les abeilles et ne pas détruire les cellules royales avant et après le traitement. Il est également conseillé de contrôler la ponte après le traitement.</p> <p>Ce produit n'est pas conseillé comme unique traitement de l'année. (TA = 0 jour)</p> | OK | OK | OK | / |
| APIGUARD® | Thymol | <p>Déposer une 1^{ère} barquette ouverte posée gel vers le haut sur le dessus des cadres, centrée sur la ruche, puis une 2^{ème} barquette 15 jours plus tard. Si la 1^{ère} barquette contient encore du produit, la laisser avec la seconde.</p> <p>Fermer les fonds de ruche grillagés.</p> <p>Laisser les barquettes jusqu'à élimination complète du gel.</p> <p>Il ne faut pas utiliser le traitement en dessous de 15°C pour cause d'inefficacité et au-dessus de 40°C pour cause de danger pour les abeilles.</p> <p>(TA = 0 jour)</p> | / | OK | OK | / |

2.11 Temps consacré par les vétérinaires conseils pour la réalisation des missions du PSE

Pour l'exécution de ses missions, le vétérinaire conseil a en moyenne réalisé les missions suivantes avec la charge en financière et en temps de travail :

| MISSIONS PSE 2016-2020 | NOMBRE D'HEURES PAR ANNÉE |
|---|----------------------------------|
| Participation aux réunions du groupement (CA / AG) | De 7 à 14 heures |
| Formation des TSA et des apiculteurs au PSE (entretien pré TSA) | De 7 à 10 heures |
| Organisation et suivi des visites - Synthèses des visites | De 5 à 10 heures |
| Réalisation des visites | De 5 à 6 heures |
| Préconisation – Communication | De 5 à 10 heures |
| TOTAL | De 30 à 50 heures |
| SUIVI ADMINISTRATIF CONVENTION GDS 63 | 200 heures |

L'utilisation du logiciel FNOSAD permet une optimisation de la gestion des adhérents. La mise en place des ordonnances dématérialisées facilite la validation et l'archivage.

2.12 Temps consacré par le vétérinaire responsable de la pharmacie

Pour l'exécution de cette mission, le vétérinaire conseil consacra :

| MISSIONS PSE 2016-2020 | NOMBRE D'HEURES PAR ANNÉE |
|--|------------------------------------|
| Participation aux réunions du groupement | Déjà chiffrée dans le suivi du PSE |
| Validation des commandes | 4 heures |
| Contrôle de la délivrance des médicaments Contrôle du stock des médicaments | 4 heures |
| TOTAL | 8 heures |

3 NOUVEAU PSE 2021-2026

Le prochain PSE s'inscrit dans la continuité du précédent. Certaines actions seront poursuivies (système d'alertes, partenariats...). Le GDSA-63 accompagné des vétérinaires conseils s'engagent à renforcer certaines missions. Voici notre plan d'actions pour les 5 prochaines années :

3.1 Renforcer l'équipe des vétérinaires conseils

Compte tenu du nombre important d'adhérents au GDSA-63 et afin de contribuer efficacement à la lutte contre les maladies et les ennemis des abeilles, le GDSA-63 a voté lors du conseil d'administration du 20 octobre 2020 pour continuer avec l'équipe de vétérinaires actuelle :

- **Dr Régine BOUSCAUD**, docteur vétérinaire, domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD désignée comme vétérinaire conseil en charge de l'exécution et du suivi du PSE. Ce vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire.
- **Dr Claire BARANGER**, docteur vétérinaire, domiciliée Clinique Vétérinaire des Chambons, 48 avenue de Verdun 63230 PONTGIBAUD, désignée comme suppléante en cas d'empêchements du Dr BOUSCAUD dans ses fonctions. Ce vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire.

Et d'intégrer une praticienne supplémentaire, ayant la motivation et les compétences requises :

- **Dr Adeline PONNAU**, docteur vétérinaire, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE ET BURON, désignée comme suppléante en cas d'empêchements du Dr BOUSCAUD dans ses fonctions. Ce vétérinaire est titulaire du Diplôme Inter-Ecoles de pathologie apicole dispensé par les Ecoles Nationales Vétérinaires de Nantes et Maisons-Alfort depuis 2012.

Ce dernier vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme Inter-Ecoles de pathologie apicole dispensé par les Ecoles Nationales Vétérinaires de Nantes depuis 2012.

Cette nouvelle organisation permettra notamment d'améliorer l'encadrement des TSA.

Trois conventions de suivi du PSE et pour la gestion de la pharmacie ont été signées, en novembre 2020, entre les vétérinaires et le GDSA-63.

3.2 Adapter l'engagement des vétérinaires

Les vétérinaires conseils s'engagent à pérenniser les actions entreprises durant le précédent PSE mais également à en renforcer d'autres :

| MISSIONS PSE 2021-2026 DES 3 VETERINAIRES | NOMBRE D'HEURES PAR ANNÉES |
|---|----------------------------|
| ASSURER L'APPLICATION DU PSE Bilans annuels / Réponses aux sollicitations / Animations Veille scientifique, technique et législative du médicament | 8 heures |
| FAIRE UNE VISITE PAR AN AVEC CHAQUE TSA Objectif 30 visites | 75 heures |
| SUPERVISER LE PROGRAMME ANNUEL DES VISITES SANITAIRES Organisation / Réunion annuelle / Suivi | 7 heures |
| PARTICIPER AUX REUNIONS DU CA, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE, AUX JOURNEES TECHNIQUES OU DE FORMATION EN TANT QUE CONSEILLER TECHNIQUE 5 CA + 1 AG + 2 journées techniques | 6 heures |
| GESTION ORDONNANCES / DELIVRANCE DU MEDICAMENT 1 300 ordonnances par an | 6 heures |
| TEMPS CONSACRE PAR LE VETERINAIRE RESPONSABLE DE LA PHARMACIE Validation des commandes / Contrôle de la délivrance des médicaments / Contrôle du stock de médicament | 18 heures |
| TOTAL | 120 heures |
| SUIVI ADMINISTRATIF CONVENTION GDS 63 | 200 heures |

Il est bien entendu que si le temps passé par le vétérinaire devait être plus important, celui-ci sera rémunéré en conséquence, après accord du Conseil d'Administration.



3.3 Former de nouveaux TSA

Le GDSA-63 continuera à être moteur dans la formation de nouveaux TSA.

A ce titre, la formation initialement prévue au printemps et repoussée en septembre 2020 a permis de former 10 nouveaux TSA dans notre département. La situation sanitaire n'a pas permis de réaliser les 2 jours avec l'examen mais nous pouvons espérer avoir cette ressource pour commencer les visites, dès début 2021.

Le GDSA-63 pourra alors compter sur 3 Vétérinaires et 31 TSA soit 34 intervenants.

3.4 Dynamiser le réseau de TSA

Afin de dynamiser le réseau des TSA, l'équipe des vétérinaires conseils souhaite consacrer plus de temps à l'accompagnement technique des TSA.

Les journées de visites communes seront augmentées pour avoir un meilleur maillage du territoire.

3.5 Augmenter le nombre de visites

Le GDSA-63 compte environ 1160 adhérents. Le PSE nous engage donc à réaliser chaque année 220 visites.

Les 33 intervenants auront à réaliser en moyenne **7 visites chacun** afin d'obtenir un potentiel de 1 155 visites sur les 5 années.

Ce nombre de visites est raisonnable puisque en 2019 (année de fonctionnement "normale"), les TSA étaient arrivés à réaliser près de plus de 5 visites par année.

Une attention sera portée pour privilégier la visite d'apiculteurs ayant le plus grand nombre de ruches.

La mise en place du logiciel de la FNOSAD va permettre un archivage dématérialisé des comptes rendus de visites, pour en faciliter leur suivi. L'utilisation de tablettes numériques est en réflexion afin de faciliter la saisi sur le terrain.

3.6 Améliorer le suivi des visites

Les nouveaux TSA seront formés à utiliser le logiciel de la FNOSAD ce qui va progressivement permettre une gestion optimisée du suivi des visites réalisées par les TSA ou les vétérinaires. Ainsi les comptes rendus seront centralisés sur un même logiciel et pour certains saisis informatiquement depuis le rucher via l'utilisation de tablettes.

Les comptes rendus seront relus et avisés de correction s'ils le nécessitent par le vétérinaire conseil puis contresignés par ce dernier.

3.7 Améliorer les outils de communication

Le GDSA-63 envisage de refaire son site internet avec la réalisation de tutoriels vidéos.

Un Projet de revue trimestrielle est également à l'étude afin d'avoir un outil de communication à destination de nos adhérents.

3.8 Continuer à former les apiculteurs de demain

Le GDSA-63 continuera à s'investir dans les différents ruchers écoles du département afin de sensibiliser les futurs apiculteurs aux enjeux sanitaires, représentant une centaine d'apiculteurs du département.

Le GDSA-63 souhaite réaliser des démonstrations auprès de ses adhérents. Pour cela, un projet de création **d'un rucher de démonstration** à proximité de Clermont-Ferrand est à l'étude.

